

Le contrat d'épargne handicap.

Pourquoi souscrire ce contrat ?

Un contrat Epargne Handicap est une assurance vie d'une durée minimale de 6 ans. Elle permet à l'issue de ce délai le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré handicapé qui peut envisager plus sereinement son avenir financier grâce à l'épargne réalisée par lui-même. En cas de décès, le capital est distribué aux bénéficiaires désignés dans le contrat : parents, conjoints, enfants, ou toutes autres personnes désignées.

Ce contrat permet d'obtenir une réduction d'impôt au taux de 25 % ne pouvant dépasser par an la limite de 1 525 € augmentée de 300 € par enfant.

Qui sont les bénéficiaires ?

Le contrat est souscrit par la personne handicapée qui sera la bénéficiaire à la fin du délai. Ce contrat peut être passé par toute personne majeure qui peut justifier l'empêchement d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité .

Où effectuer la demande ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance, il peut être conclu auprès de toute compagnie d'assurances. La comparaison entre les différents contrats est nécessaire (versement, cotisations, sécurité d'investissement, taux de rémunération en fin de contrat).

L'Adapei 69 et l'Unapei proposent la souscription de tels contrats labélisés « Epargne Handicap »

Comment l'obtenir ?

La personne handicapée ou son représentant légal doit faire la démarche auprès des organismes d'assurances. Les cotisations seront régulières libres ou programmées (mensuelles, trimestrielles, annuelles ou tout autre échéancier).